



République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

***Arrêté portant réglementation du stationnement pendant les travaux
Rue de la République***

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2213-1, L 2213-6,

VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU le Code de la Route, Article 417-11,

VU la demande d'arrêté d'ENEDIS

VU les travaux de remplacement d'un transformateur électrique,

CONSIDERANT ces faits, il convient de réglementer le stationnement afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 13 mai au mardi 14 mai 2024**, l'arrêt et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier situé rue de la République.

ARTICLE 2 : L'accès aux garages sera maintenu le soir après 17 heures jusqu'au lendemain 8 heures dans la mesure du possible.

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 4 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- La Police Municipale,
- Monsieur DUPUIS Hubert, adjoint à la voirie
- Le S.D.I.S
- ENEDIS

Fait à CAMON, le 21 mars 2024

AR n°2024.03.014

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

